

SOLEX

GUIDE DU PRODUIT

VOTRE PARTENAIRE DE CONFIANCE.

SOLEX GARANTIES DE BASE



LES GARANTIES QUI SONT COCHÉES SONT OBLIGATOIRES.



ASSURANCE VIE ET ASSURANCE DÉCÈS ET MUTILATION ACCIDENTELS DU PARTICIPANT

Volumes d'assurance vie offerts :

- › 1 à 5 fois le salaire annuel
- › Tranches de 5 000 \$
- › Protection minimale de 10 000 \$
- › Protection maximale de 500 000 \$ avec preuves

Les montants acquis auprès de l'assureur précédent sont respectés, jusqu'à concurrence du maximum avec preuves.

Cette garantie est réduite de 50 % au 65^e anniversaire de naissance du participant.

Cette garantie se termine au 70^e anniversaire de naissance du participant ou à la date de la retraite, si celle-ci est antérieure.



Maximums sans preuves

VOLUME D'ASSURANCE MOYEN

N ^{bre} d'employés	0 – 24 999 \$	25 000 – 39 999 \$	40 000 – 49 999 \$	50 000 – 74 999 \$	75 000 – 99 999 \$	100 000 \$ et plus
10 à 15	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	115 000
16 à 24	100 000	100 000	110 000	115 000	130 000	150 000
25 à 34	125 000	170 000	190 000	190 000	190 000	205 000
35 à 50	150 000	200 000	245 000	255 000	275 000	275 000

✓ ASSURANCE VIE DES PERSONNES À CHARGE

- › Volumes d'assurance vie offerts :
 - › Conjoint : protection minimale de 5 000 \$ et protection maximale de 20 000 \$
 - › Enfants : protection minimale de 2 500 \$ et protection maximale de 10 000 \$
- › Cette garantie se termine au 70^e anniversaire de naissance du participant ou à la date de la retraite, si celle-ci est antérieure.
- › Le volume d'assurance vie du conjoint doit être égal au double de celui des enfants.

✓ ASSURANCE VIE FACULTATIVE DU PARTICIPANT

- › Volumes d'assurance vie offerts :
 - › Tranches de 10 000 \$
 - › Protection minimale de 10 000 \$
 - › Protection maximale de 250 000 \$ pour les groupes de moins de 15 employés et de 500 000 \$ pour les groupes de 15 employés et plus
- › Des preuves d'assurabilité sont requises pour tous les montants d'assurance vie facultative.
- › Les montants acquis auprès de l'assureur précédent sont respectés, jusqu'à concurrence du maximum avec preuves.
- › Cette garantie se termine au 65^e anniversaire de naissance du participant ou à la date de la retraite, si celle-ci est antérieure.

ASSURANCE VIE FACULTATIVE DU CONJOINT

- › Volumes d'assurance vie offerts :
 - › Tranches de 10 000 \$
 - › Protection minimale de 10 000 \$
 - › Protection maximale de 250 000 \$ pour les groupes de moins de 15 employés et de 500 000 \$ pour les groupes de 15 employés et plus
- › Le montant d'assurance vie facultative du conjoint ne peut pas être supérieur au montant d'assurance vie de base et d'assurance vie facultative du participant.
- › Des preuves d'assurabilité sont requises pour tous les montants d'assurance vie facultative.
- › Les montants acquis auprès de l'assureur précédent sont respectés, jusqu'à concurrence du maximum avec preuves.
- › Cette garantie se termine au 65^e anniversaire de naissance du participant ou à la date de la retraite, si celle-ci est antérieure.





ASSURANCE SALAIRE DE COURTE DURÉE

- › Délai de carence : 0 à 14 jours
- › Durée maximale de prestations : 15, 17 ou 26 semaines
- › Régime de prestations supplémentaires de chômage (PSC) et régimes partiellement ou totalement intégrés offerts
- › Les montants acquis auprès de l'assureur précédent sont respectés, jusqu'à concurrence du maximum avec preuves.

- › Cette garantie se termine au 70^e anniversaire de naissance du participant ou à la date de retraite, si celle-ci est antérieure.

- › Maximums sans preuves

Nbre d'employés

10 à 15600 \$

16 à 24700 \$

25 à 501 000 \$

- › Maximums avec preuves de 1 000 \$

ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE

- › Délai de carence de 15, 17 ou 26 semaines
- › Durée maximale de prestations : 24 mois, 60 mois ou jusqu'à 65 ans
- › Propre emploi 24 mois ou 36 mois
- › Possibilité d'indexation de la rente
- › Posaction Plus

- › Les montants acquis auprès de l'assureur précédent sont respectés, jusqu'à concurrence du maximum avec preuves.
- › Cette garantie se termine au 65^e anniversaire de naissance du participant ou à la date de retraite, si celle-ci est antérieure.

Maximums sans preuves

VOLUME D'ASSURANCE MOYEN

Nbre d'employés	0 – 1 149 \$	1 150 – 1 499 \$	1 500 – 1 999 \$	2 000 – 2 499 \$	2 500 – 2 999 \$	3 000 – 3 999 \$	4 000 \$ et plus
10 à 15	2 500	2 500	2 600	2 900	2 900	3 000	3 500
16 à 24	2 500	2 800	3 000	3 200	3 400	3 600	4 000
25 à 34	3 500	3 700	3 800	4 000	4 200	4 400	5 000
35 à 50	3 700	4 000	4 300	4 300	4 400	4 500	5 000

- › Maximums avec preuves de 6 000 \$



ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE

- › Pour cette garantie, les maximums sont établis par personne assurée et par année civile, sauf mention contraire.
- › Plusieurs choix de franchises sont offerts :
 - › Individuelle
 - › Familiale
 - › Par médicament prescrit
- › Plusieurs choix de franchises et pourcentages de remboursement sont offerts.
- › Cette garantie se termine au 70^e anniversaire de naissance du participant ou à la date de retraite, si celle-ci est antérieure.
- › Les survivants peuvent avoir droit aux prestations pour une période de 24 mois sans paiement de primes.
- › Best Doctors

FRAIS MÉDICAUX FIXES

SOINS HOSPITALIERS

FRAIS COUVERTS	MONTANTS PAYABLES	MAXIMUMS PAYABLES
Hospitalisation *	Chambre semi-privée *	Illimité *
Maisons de convalescence, de réadaptation ou de soins pour malades chroniques	40 \$/jour	90 jours/année
Soins infirmiers	200 \$/jour	10 000 \$/année
Cure de désintoxication	80 \$/jour	Une cure à vie avec un maximum de 2 500 \$

*Frais non assujettis à la franchise et à la coassurance

AUTRES FRAIS

FRAIS COUVERTS	MONTANTS ADMISSIBLES	MAXIMUMS PAYABLES
Accident aux dents naturelles (maximum par accident)	Usuel et coutumier	5 000 \$/accident
Ambulance	Usuel et coutumier	10 000 \$/année
Appareils orthopédiques	Usuel et coutumier	500 \$/année
Bas de contention	Usuel et coutumier	3 paires/année
Chaussures orthopédiques et orthèses podiatriques	Usuel et coutumier	300 \$ combiné/année
Chaussures profondes	Usuel et coutumier	100 \$/année
Glucomètre	Usuel et coutumier	1 appareil/24 mois
Injections sclérosantes	15 \$/visite	500 \$/année
Location de l'équipement et de matériel médicaux	Usuel et coutumier	Illimité
Prothèse capillaire	Usuel et coutumier	300 \$ à vie
Prothèses	Usuel et coutumier	Illimité
Prothèses auditives	Usuel et coutumier	500 \$/36 mois
Prothèses mammaires	Usuel et coutumier	150 \$/24 mois
Services d'imagerie et frais de laboratoire	Usuel et coutumier	1 000 \$ combiné/année
Stérilet	Usuel et coutumier	1 appareil/24 mois
Vaccins préventifs	Usuel et coutumier	100 \$/année



FRAIS MÉDICAUX SUR MESURE (au choix du titulaire)

Médicaments

- › Liste de médicaments :
 - › Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)
 - › Médicaments sur ordonnance seulement
 - › Tous les médicaments prescrits
- › Carte de médicaments différée ou directe
- › Déboursé maximal selon les modalités de calcul de la RAMQ



SOINS PARAMÉDICAUX ET SPÉCIALISTES

FRAIS COUVERTS	MONTANTS ADMISSIBLES	MAXIMUMS PAYABLES SUGGÉRÉS
Acupuncteur	Usuel et coutumier	300 \$/année
Audiologiste	Usuel et coutumier	300 \$/année
Chiropraticien et ostéopathe (y compris radiographie : 25 \$/année)	Usuel et coutumier	300 \$ combiné/année
Diététiste	Usuel et coutumier	300 \$/année
Ergothérapeute	Usuel et coutumier	300 \$/année
Homéopathe et naturopathe	Usuel et coutumier	300 \$ combiné/année
Massothérapeute, orthothérapeute et kinésithérapeute	Usuel et coutumier	300 \$ combiné/année
Orthophoniste	Usuel et coutumier	300 \$/année
Physiothérapeute et thérapeute en réadaptation physique	Usuel et coutumier	300 \$ combiné/année
Podiatre et podologue	Usuel et coutumier	300 \$ combiné/année
Psychologue, psychiatre et psychanalyste	Usuel et coutumier	300 \$ combiné/année
Travailleur social et conseiller en orientation	Usuel et coutumier	
Examen de la vue *	Usuel et coutumier	50 \$/24 mois
* Frais non assujettis à la franchise et à la coassurance		



FRAIS MÉDICAUX D'URGENCE ENGAGÉS HORS DE LA PROVINCE DE RÉSIDENCE ET ASSISTANCE HORS DE LA PROVINCE EN CAS D'URGENCE

- › Urgence survenant au cours des premiers 90 jours hors de la province de résidence
- › Maximum à vie de 5 000 000 \$
- › Cette garantie se termine au 70^e anniversaire de naissance du participant ou à la date de retraite, si celle-ci est antérieure.

OPTIONS OFFERTES EN ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE

- › Soins de la vue
- › Assurance annulation de voyage
- › Soins à domicile

ASSURANCE SOINS DENTAIRES

- › Pour cette garantie, les maximums sont établis par personne assurée et par année civile, sauf mention contraire.
- › Les frais sont remboursés selon le guide des tarifs des chirurgiens dentistes de l'année courante.
- › Si la protection est nouvelle, le maximum remboursable est réduit de 50 % la première année de couverture.
- › La garantie devra être maintenue en vigueur pendant un minimum de deux ans par le titulaire.
- › Cette garantie se termine au 70^e anniversaire de naissance du participant ou à la date de retraite, si celle-ci est antérieure.
- › La transmission électronique des demandes de règlement de soins dentaires est effectuée de façon différée (sans cession au dentiste).
- › Les survivants peuvent avoir droit aux prestations pour une période de 24 mois sans paiement de primes.

Plusieurs choix de franchises sont offerts ainsi que les choix suivants de pourcentages de remboursement et de maximums :

	SOINS PRÉVENTIFS	SOINS DE BASE	SOINS MAJEURS	SOINS ORTHODONTIQUES
Description	Diagnostics Prévention	Chirurgie buccale (ablation) Endodontie Parodontie Restaurations mineures Ajustements de prothèses	Prothèses Restaurations majeures	Limités aux enfants à charge de moins de 19 ans Offerts aux groupes de 25 employés et plus
Remboursement maximal	100 %	100 %	60 %	50 %
MAXIMUMS COMBINÉS SELON LA TAILLE DU GROUPE PAR ANNÉE CIVILE				MAXIMUM À VIE
10 à 24 : 1 500 \$				
25 et plus : 2 000 \$				2 000 \$

SOLEX GARANTIES ENRICHIES SUR MESURE

- › Programme d'aide aux employés (PAE)
- › Assurance maladie grave : pour les groupes de 26 à 50 employés
- › Entente de remboursement Cost Plus (frais médicaux et dentaires seulement)

Les taux sont garantis pour une période de 16 mois.

